

## Cuites en séries

### *Recettes Pompettes* persiste, l'ANPAA aussi

La deuxième émission de *Recettes Pompettes* a reçu comme candidat à l'ivresse Antoine de Caunes. L'émission est constante dans sa stupidité, mais ne s'embarrasse plus du paravent culinaire. Le plat est immangeable, d'ailleurs l'animateur Poulpe et l'invité de Caunes le recrachent avant de quitter l'écran. "Faire la cuisine, Boire de l'alcool" se réduit de plus en plus à son noyau essentiel "Boire de l'alcool".

L'ingurgitation d'alcool est toujours aussi importante, banalisée et valorisée dans une mise en scène où l'avertissement sanitaire est ouvertement ridiculisé. Cette émission, produite par Canal+, sur un média destiné aux jeunes, vient ouvertement défier les objectifs de la politique de santé en direction des jeunes, réaffirmée par la loi Touraine.

La complicité ou le silence approbateur des industriels de l'alcool démontre à l'évidence que leurs prétentions à une "consommation responsable" n'est qu'un leurre qui s'efface derrière leurs intérêts. Les parlementaires qui se sont opposés en 2009 à toute mesure d'encadrement du web peuvent aujourd'hui constater le résultat de leur complaisance.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le gouvernement sont impuissants à faire cesser une émission qui exalte l'ivresse.

*Recettes Pompettes* démontre à l'évidence la nécessité d'une application de la loi Evin sur le web. L'ANPAA a saisi la justice et demande que le gouvernement saisisse le Parlement pour mettre fin à ces incitations à l'ivresse et ces dérives dangereuses voire mortelles. L'ANPAA publie également un dossier complet sur ce sujet à retrouver sur le site de l'ANPAA : <http://www.anpaa.asso.fr/lanpaa/actualites/alcool/786-recettes-pompettes-pochade-ou-incitation-a-l-ivresse>

#### **Contacts A.N.P.A.A :**

Dr Alain Rigaud, Président : 06 08 22 25 29

Dr Bernard Basset, Vice-président : 07 86 55 54 53

**L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie** est reconnue d'utilité publique, agréée d'éducation populaire, et organisme de formation implantée sur l'ensemble du territoire national, forte de 1500 professionnels.

**A.N.P.A.A.**

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – [contact@anpaa.asso.fr](mailto:contact@anpaa.asso.fr) - [@anpaa asso](https://www.facebook.com/anpaa.asso) – [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr) - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa.asso)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)

Elle a pour buts de promouvoir et contribuer à une politique globale de prévention des risques et des conséquences des usages, usages détournés et mésusages d'alcool, tabac, drogues illicites et médicaments psychotropes, pratiques de jeu excessif et autres addictions sans produit.

Son intervention, dans la proximité et dans la durée, s'inscrit dans un continuum de la prévention et de l'intervention précoce à la réduction des risques, aux soins et à l'accompagnement dans une perspective globale, psychologique, biomédicale, et sociale, à travers notamment la gestion de plus de 90 centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD).

**A.N.P.A.A.**

20, rue Saint-Fiacre – 75002 Paris

Tél. : 01 42 33 51 04 – Fax : 01 45 08 17 02 – [contact@anpaa.asso.fr](mailto:contact@anpaa.asso.fr) - [@anpaa asso](https://www.facebook.com/anpaa.asso) – [www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr) - [facebook](https://www.facebook.com/anpaa.asso)

L'A.N.P.A.A. est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)